

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je vais continuer. Je remercie mes collègues de la Chambre pour m'avoir donné du temps supplémentaire. Je n'abuserai pas de ce privilège et je terminerai en très peu de temps.

J'ai dit qu'il y avait un domaine ou un pays et les hommes politiques de ce pays pouvaient se montrer influent de temps en temps. On ne peut en abuser mais, de temps à autre, nous avons le devoir de nous prononcer au sujet de l'absence de liberté dans d'autres pays.

Je voulais insister sur un autre point, c'est-à-dire sur le fait que la meilleure façon dont nous puissions promouvoir la liberté dans d'autres pays, sans exagérer notre rôle et notre capacité d'agir relativement à ce qui se passe ailleurs, c'est d'appliquer ces principes chez soi, afin de démontrer de façon évidente que nous avons l'intention de mettre en application dans notre pays les principes de liberté que nous défendons.

Pour terminer je voudrais parler d'une question que le ministre et le chef de l'opposition (M. Clark) ont tous les deux abordée. On n'en a pas discuté à fond, et il me semble qu'il serait justifié d'y revenir au cours du débat. Face à tous ces pays, quel genre d'action limitée pouvons-nous exercer, quel pouvoir pouvons-nous exercer vis-à-vis d'un autre pays? On a suggéré que nous pouvions agir au moyen des programmes d'aide vis-à-vis des autres États qui violent nettement les droits de la personne. Nous ne devrions participer à aucun programme d'aide en faveur d'un pays qui se trouve dans une telle position. Je partage cet avis. Outre ce minimum; que pouvons-nous faire?

Pouvons-nous fermer complètement nos portes à leur commerce? Pouvons-nous fermer nos portes aux autres formes de communication humaine? Je ne pense pas. Il nous faut maintenir certains rapports et certaines communications. Nous pouvons tout au moins au niveau des rapports entre États maintenir un certain mode d'existence civilisée en espérant que les sociétés libres, en donnant l'exemple de la liberté dans leur pays, exerceront finalement une influence qui favorisera l'épanouissement de la liberté dans les autres pays.

M. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, il a été extrêmement agréable d'entendre le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) participer à ce débat. Il y a démontré hors de tout doute qu'il est possible de prendre la parole sur ce sujet sans se laisser entraîner à des considérations bassement partisans et sans faire étalage de cette indignation de commande qui animait tout à l'heure au début du débat le chef de l'opposition officielle (M. Clark), imité en cela par le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Ces deux députés n'ont même pas pris la peine d'assister à la conférence de Belgrade et on ne sait d'ailleurs pas à vrai dire s'il sont d'accord avec ses conclusions.

Si l'on se penche un instant sur le libellé de la motion d'aujourd'hui, qui regrette profondément la réaction insatisfaisante du gouvernement canadien et le critique en particulier au

Droits de la personne

sujet de la violation des accords d'Helsinki par l'Union soviétique et le bloc communiste, on est forcé de conclure que le parti progressiste conservateur souscrit en fait aux principes fondamentaux des accords d'Helsinki. Car autrement, il ne les mentionnerait pas dans sa motion. Abordant cette question dans son discours, le député de Prince-Albert a pourtant adopté une position qui équivaut presque à un rejet de la teneur des accords d'Helsinki, de leur esprit et des objectifs qu'ils poursuivent. C'est ainsi que le chef de l'opposition s'est servi des accords d'Helsinki comme d'un document permettant de jauger nos réalisations et il nous a critiqués pour ne pas l'avoir fait respecter. Il a ensuite été imité en cela par l'un de ses collègues siégeant aux premières banquettes qui ne s'est peut-être pas livré à des critiques ouvertes mais qui a en fin de compte pratiquement exprimé l'idée qu'il n'avait pas de temps à perdre à appuyer ces accords. S'il faut interpréter cela comme une démonstration d'unité au sein de ce parti sur une question aussi fondamentale que celle-ci...

Une voix: Quelle acidité!

Des voix: Oh, oh!

M. Caccia: ... en ce qui concerne la taxe de vente nous aurons une nouvelle occasion de nous distraire en démontrant les autres divisions qui existent au sein de l'opposition. Je voudrais cependant m'en tenir au sujet du débat dans le peu de temps qui m'est imparti.

Le député de Prince-Albert nous a ainsi ressorti l'un de ses dadas qu'il a déjà invoqué depuis la signature des accords d'Helsinki à savoir que ce document confirme d'une certaine façon les frontières en Europe. Rien n'est plus faux.

Dans le texte de l'Acte final de l'accord d'Helsinki, à la page 4, au second paragraphe de l'article intitulé «I. Égalité souveraine, respect des droits inhérents à la souveraineté», on peut lire ce qui suit:

Dans le cadre du droit international, tous les États participants ont des droits et devoirs égaux. Ils respectent le droit de chacun d'entre eux de définir et de conduire à son gré ses relations avec les autres États conformément au droit international et dans l'esprit de la présente Déclaration. Ils considèrent que leurs frontières peuvent être modifiées...

On dit bien: «peuvent être modifiées».

Et l'on ajoute:

... conformément au droit international, par des moyens pacifiques et par voie d'accord.

Voilà le point que ne semblent pas avoir reconnu, accepté, voire compris, les critiques de l'accord d'Helsinki.

Plus tôt cet après-midi, dans le cours du débat, on a formulé une autre critique au sujet de l'accord d'Helsinki—je crois que c'est le chef de l'opposition officielle qui a formulé cette critique—lorsqu'on a dit qu'à la suite de la conclusion de cet accord, on ne s'était pas vraiment préoccupé du respect de la liberté de culte et qu'on n'avait enregistré aucun progrès à ce chapitre depuis 1975. J'ai des nouvelles pour l'opposition officielle. Si le député s'était documenté avant de faire le discours de cet après-midi, il aurait appris que le représentant du Saint-Siège a fait un discours à Belgrade le 7 octobre 1977. C'est Monseigneur Silvestrini qui était chargé de cette mission. J'ai le compte rendu de sa déclaration sur les libertés religieuses. Il ne tient qu'une page. Je cite: